

Il est contraire à la coutume de demander à la Chambre un ordre de dépôt de documents échangés entre le gouvernement du Royaume-Uni et un haut fonctionnaire du gouvernement canadien, ou entre celui-ci et un haut fonctionnaire du gouvernement du Royaume-Uni. La Chambre, si elle adoptait cette motion, ferait fi de l'autorité du Gouvernement sur ses fonctionnaires. Si un tel précédent était établi, la Chambre des communes pourrait, en tout temps, sans égard à l'autorité des ministres sur les membres de leur personnel, décider de révéler au grand public, contre le gré du ministre ou même du Gouvernement, des lettres ou mémoires adressés par de hauts fonctionnaires et des commis à des gouvernements d'autres pays. La partie e) entre dans la même catégorie, dans la mesure où elle vise la correspondance échangée par l'entremise de ministres de la Couronne ou de fonctionnaires publics.

Tous les auteurs conviennent que, tant que le Gouvernement au pouvoir conserve la confiance du Parlement, il est peu sûr et peu sage, règle générale, de s'ingérer dans ses questions d'administration. En effet, on risque ainsi de détruire l'harmonie qui doit exister entre les divers pouvoirs de l'Etat et d'enlever l'autorité exécutive aux ministres compétents pour la confier à des personnes qui n'ont pas été assermentées pour administrer les affaires du pays.

Cette opinion porte la signature du greffier de la Chambre des communes, M. Arthur Beauchesne. A mon avis, elle constitue une interprétation correcte et précise du Règlement et de la coutume de la Chambre et, pour ce motif, j'estime que la motion ne devrait pas être acceptée.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, avant que vous soumettiez la motion aux voix, j'invoque la question de privilège. Personne ne s'attendait à ce que le premier ministre rejette la motion sans formuler, au préalable, une déclaration. C'est ainsi, à mon avis, qu'il convient de procéder; j'estime toutefois que le premier ministre aurait dû se contenter des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne sans solliciter du greffier une opinion par écrit. Cette façon de procéder n'est pas en rapport avec la dignité de la Chambre ni avec les attributions du greffier.

L'hon. M. CHEVRIER: Sur quoi porte l'objection?

M. MacINNIS: Je l'ai indiqué. Nous ne sommes pas tenus d'accepter une déclaration rédigée par le greffier de la Chambre. Il m'inspire un grand respect. J'admire sa compétence en matière de règlement intérieur. Je sais cependant que le premier ministre n'accepterait pas les règlements s'ils ne lui agréaient pas. Qu'il se contente donc de citer le commentaire de Beauchesne renfermé dans les *Parliamentary Rules and Forms*. Je m'accorde pleinement avec le premier ministre en ce moment. Si la motion est mise aux voix, je voterai contre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable député me permette de répondre à l'objection qu'il vient de formuler en soulevant la question de privilège. Si le greffier de la Chambre ne faisait pas autorité en matière de coutume et de règlement parlementaires, je ne lui demanderais pas son avis. Comme plusieurs honorables vis-à-vis trouvent à redire à tout ce que j'affirme, j'ai cru préférable, dans les circonstances...

M. MacINNIS: Pas moi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne vise pas mon honorable ami, mais les honorables députés qui siègent exactement vis-à-vis de moi.

M. COLDWELL: Le premier ministre me dira-t-il si nous avons le droit de demander l'avis du greffier quand il nous plaît?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'imagine que les honorables députés le font de temps à autre. Effectivement, j'en suis sûr.

M. MacINNIS: Nous ne prenons jamais le temps de les lire.

M. DIFENBAKER: J'invoque le Règlement. Si, comme vient de le dire le premier ministre, le Gouvernement ne peut demander l'avis de ses hauts fonctionnaires pour en faire part ensuite au Parlement, le premier ministre ne transgresse-t-il pas précisément cet article du Règlement qu'il dit viser la Chambre des communes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami que le greffier est un fonctionnaire de la Chambre et non du Gouvernement.

(La motion est rejetée sur division.)

ENTREPRISES D'IRRIGATION À LOMOND (ALB.)

M. HANSELL:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, contrats, soumissions et autres documents que possède le Gouvernement, à l'égard des cinq dernières années, relativement à quelque projet d'entreprise d'irrigation dans la région de Lomond, en Alberta.

LE ROYAUME-UNI

DÉPÔT DES ACCORDS RELATIFS AU BŒUF, AU BACON, AU FROMAGE ET AUX ŒUFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle a trait à celle que je lui ai posée il y a un mois et qu'on trouvera à la page 1149 du *hansard* du 12 février. En voici le texte: "Puis-je inviter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à dé-